

Motion section 33 (unanimité)

La section 33 exprime ici son rejet total des « key labs » s'ils venaient à advenir. Décidés sans aucune concertation avec les instances représentatives collégiales du CNRS, ces key labs (environ un quart des laboratoires dont le CNRS est tutelle unique ou secondaire) par la concentration prévue de moyens en personnel et en finances, tendent à atomiser un peu plus les laboratoires de recherche et à empêcher l'émergence de nouveaux champs de recherche par manque de moyens hors « key labs ». La recherche naît de la liberté d'explorer de nouvelles questions qui ne peuvent être programmées à l'avance.

Dans les différentes évaluations qu'elle opère comme dans les jurys d'admissibilité, la section 33 ne retiendra, en aucune manière, l'appartenance à un key lab comme critère d'appréciation.